

pensier, connétable de France, réglant par décision arbitrale les discussions soulevées entre Isabelle, comtesse de Forez, dame de Beaujeu et Louis, sire de Beaujeu, son fils, d'une part, et Guy, comte de Forez, son autre fils, d'autre part, charge Louis de Beaujeu de prendre en fief du comte de Forez les châteaux d'Amplepuis et de Joux.

En juin 1273, ledit Louis, sire de Beaujeu, en exécution de la décision ci-dessus, s'engage, de concert avec Thomas de Savoie, à payer à son frère Guy, comte de Forez, pour la réception des fiefs de Joux et d'Amplepuis, 1,500 livres viennois en deux termes.

Le 18 mai 1302, Guichard, sire de Beaujeu, assigne à Humbert, Thomas et Guillaume, ses frères, une rente viagère de 300 livres sur les revenus des châteaux d'Amplepuis, Joux, Saint-Bonnet-le-Troncy, Claveysolles et Aloignet, et 150 livres sur le péage de Thizy, pour le paiement des legs faits à ses frères par Louis, sire de Beaujeu, leur père commun ; il s'y réserve les fidélités et hommages des nobles.

Le 6 août 1307, ledit Guichard VII, dit le Grand, sire de Beaujeu, échange avec Humbert, chanoine de Lyon, son frère, le château de Montmerle, les terres de Montaney et de Saint-Christophe-lès-Meximieux contre Amplepuis et Claveysolles ; témoins : Guillaume de Beaujeu, chanoine de Lyon, Louis de Francheleins et Jean de Liaisi.

En 1309, le même sire de Beaujeu fait une transaction avec Étienne, abbé de Savigny, pour les limites de sa terre d'Amplepuis mêlées avec celles de Tarare et autres dépendantes de l'abbaye de Savigny.

En 1319, il fit une semblable transaction avec Hugues Aybraud, abbé de Savigny.

En 1319 et 1320 fut fait accord entre Guichard, sire de